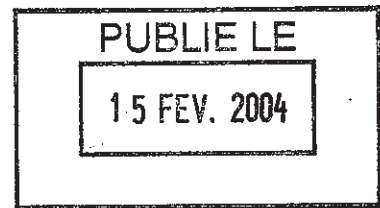


N° 1 - 7 / 2005 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction générale  
Finances  
Marchés Publics



**Monsieur Jean-Claude DE LAPANOUSE, rapporteur**

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation-extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois.

Vu l'Article 10-4-1 des Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu l'Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics et l'Instruction du 28 Août 2001.

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire d'Agglomération du 6 Janvier 2003, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Dans le cadre de l'opération de transfert des effluents de la Commune de Castelnaud de Lévis, des points de rejets actuels vers le futur système de lagunage, il a été décidé au conseil communautaire du 8 décembre 2004 que la C2A prendrait en charge la partie gravitaire du réseau au titre de sa compétence entière de réseaux structurants.

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, il serait souhaitable de mettre en place un groupement de commande.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

↳ **Décide** de constituer avec la Commune de Castelnaud de Lévis un groupement de commande pour l'opération de « construction d'un réseau d'eaux usées pour l'amenée des eaux usées du bourg de Castelnaud vers le système de lagunage ».

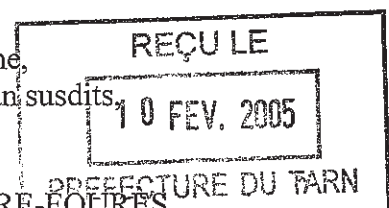
↳ **Autorise** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

↳ **Précise** que le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera élu au sein de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération, parmi, et par ses membres ayant voix délibérative.



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics**

**Communauté d'Agglomération de l'Albigeois  
Commune de Castelnau de Lévis**

**1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué

*entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois*, dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par son Président, Michel MALATERRE-FOURÈS

*et la Commune de CASTELNAU DE LEVIS*, Hôtel de Ville, Le Bourg, 81150 CASTELNAU DE LEVIS, représentée par son Maire, Georges Lacombe.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Collectivité Territoriale et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

**2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

**Objet : Travaux de raccordement des eaux usées de la commune de CASTELNAU DE LEVIS au futur système de traitement par lagunage**

Déversoir d'orage + conduite gravitaire de 700 ml (Communauté d'Agglomération)  
Station de refoulement + poste de refoulement (Commune de Castelnau de Lévis)

*Nature des prestations :*

**Maîtrise d'œuvre de l'opération**

**3 - Durée du groupement de commande**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la phase étude menée par le Maître d'œuvre et la durée des travaux. Sa durée est de 1 an, à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

**4 - Désignation du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles

prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

#### **5 - Engagement des membres du groupement**

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

#### **6 - Constitution de la Commission d'appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le nouveau code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

#### **7 - Signature et suivi du marché**

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

#### **8 - Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à SAINT-JUÉRY, le

*Les membres du groupement de commandes*

Le Président de la Communauté  
d' Agglomération de l'Albigeois,  
*Représentant du Coordonnateur*

Le Maire de Castelnaud de Lévis

Michel MALATERRE-FOURÈS

Georges LACOMBE